



MATERIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 10 Avril 2020

LA POSTE

LES CONGES ANNUELS SONT UN DROIT : LES POSTIERS DOIVENT EN GARDER LA MAITRISE

A plusieurs reprises depuis le début du confinement, la CGT a interpellé le groupe La Poste sur la nécessité de reporter la date d'écrêtement des congés annuels et de faire preuve de souplesse afin de permettre aux postiers de bénéficier de leurs droits, compte-tenu de la période exceptionnelle actuelle.

De nombreux collègues risquent de perdre des jours de CA, n'ayant pu poser leurs périodes de congés, ou bien celles-ci, accordées avant la crise du covid, ne correspondant plus à leurs besoins.

Parmi eux, ceux qui conservent habituellement quelques jours de congés de l'année précédente, ou posent ceux de l'année en cours pour se rendre en famille pendant les congés scolaires de printemps, profiter d'un week-end prolongé et des premiers beaux jours....

La direction vient de faire parvenir une fin de non recevoir à toutes nos demandes.

NI REPORT D'ÉCRÈTEMENT, NI MODIFICATION DE DATES, ...MERCY PATRON !

Par publication d'une note, la direction du groupe a fait connaître sa décision et informé qu'elle n'autoriserait pas d'annulation ou de modification des périodes déjà validées et qu'elle ne modifierait pas non plus la date butoir du 30 avril pour l'écrêtement des congés 2019 non apurés.

Le seul moyen de conserver les jours de CA 2019 non encore posés serait de les verser sur un compte épargne temps.

Pire encore, le groupe se réserve la possibilité, en fonction des nécessités de service, d'annuler des périodes de congés déjà accordées... pour maintenir son personnel en activité !

La Poste pourrait alors définir si la période, pourtant déjà accordée, lui convient toujours et le cas échéant la remettre en cause...

En clair, cette année, il faudrait faire cadeau d'une partie de nos congés à l'employeur, car dans cette période, nul ne peut sérieusement se considérer comme étant en vacances...

Alors que l'ensemble du personnel du groupe est particulièrement exposé pour maintenir la continuité de service, la direction fait ainsi la preuve de sa profonde reconnaissance !

INADMISSIBLE ! LES POSTIERS NE DOIVENT PAS PERDRE LEURS CONGÉS

Le refus d'un report de la date d'écrêtement est particulièrement injuste car :

- elle risque de faire perdre des jours de congés à ceux qui permettent à La Poste de continuer à faire fonctionner ses services, y compris certains pourtant non essentiels...
- elle contraint les personnels à poser les derniers reliquats 2019 dans une période où la vie sociale est mise entre parenthèse.
- parmi ceux qui seraient lésés, certains auraient voulu bénéficier de leurs congés en 2019 ou en début d'année, sur des périodes qui leur ont été refusées.

Certaines directions voudraient même imposer de poser des semaines complètes de 5 ou 6 jours à des postières et postiers qui actuellement sont à trois jours de travail hebdomadaires.

En récupérant les 1,2 jour de reliquat de congés 2019 en moyenne par postier, ainsi que les périodes déjà posées au titre des droits de 2020, ce que vise La Poste, ce sont quelques Millions d'euros d'économie sur le dos des personnels, sur ce qu'elle appelle la « dette sociale ».

Si la note sur les congés est déjà scandaleuse, ce qui se prépare si nous n'y prenons pas garde est encore plus grave avec une remise en cause de nos droits à CA, RTT et une attaque sur la durée du travail.

UNE ATTAQUE SANS PRÉCÉDENT CONTRE LE CODE DU TRAVAIL ET LES DROITS DES SALARIÉS

On nous parle de guerre contre le virus, en fait, il s'agit d'une guerre contre les droits et acquis des personnels des entreprises.

Aidées en cela par le gouvernement, les dites entreprises, ont l'objectif de faire supporter les coûts du confinement et de la baisse d'activité aux seuls salariés !

Plusieurs ordonnances ont ainsi été décidées par le gouvernement pour permettre aux dirigeants d'entreprises de rogner une semaine de congés annuels

2020, de supprimer ou décaler les RTT jusqu'à la fin décembre 2020 et d'autoriser les semaines de 60 heures de travail ainsi qu'un recours accru au travail du dimanche... certaines de ces ordonnances pourraient même s'appliquer par décision unilatérale de l'employeur...

La Poste, comme beaucoup d'autres entreprises, entend s'en servir pour tenter de faire payer la crise au personnel, et ce, par tous les moyens.

ÊTRE VIGILANTS ET IMPOSER LE RESPECT DE NOS DROITS ET ACQUIS

Si la possibilité d'imposer des jours ou périodes de congés est étendue avec ces ordonnances, l'employeur ne pourrait l'appliquer que dans le cadre d'un accord d'entreprise.

Déjà certaines de nos directions envisagent de se saisir de ce que permettent ces ordonnances.

A la Banque Postale, une consultation est ainsi déjà en cours sur ces questions et **La Poste** espère convaincre certaines organisations syndicales d'acter les remises en cause des congés et périodes de repos...

Partout, le personnel doit être vigilant sur le positionnement de l'ensemble des organisations syndicales pour que La Poste n'ait pas la main libre pour faire passer ses mauvais coups.

Les organisations syndicales doivent, plus que jamais dans la période, jouer leur rôle de défenseurs des intérêts des personnels.

Pour la CGT, la crise sanitaire que nous traversons, qui déjà se traduit par une grave crise sociale pour nombre de salariés, ne doit pas être une opportunité pour le patronat de revenir sur les droits des travailleurs.

Au contraire, elle doit nous amener à réfléchir et définir de nouvelles solidarités et droits pour tous, mais aussi aux rôles des services publics, et à la société que nous souhaitons, pour nous mêmes et nos enfants.



**LES CONGÉS, LA DURÉE DU TRAVAIL SONT DES DROITS
QUI RESULTENT DE CONQUÊTES SOCIALES,
ENSEMBLE FAISONS LES RESPECTER**

BATTONS NOUS POUR EN CONQUÉRIR DE NOUVEAUX

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	